Syndicat National
Force Ouvrière
des Lycées et Collèges

Communiqué
du 20/09/2017

Ordonnances Macron, évaluation, rendez-vous de carrière
Une même logique : la destruction des droits

Le ministre Blanquer a décidé de mettre en œuvre la réforme de l'évaluation. Il avait le pouvoir de l'annuler. Il a fait le choix de poursuivre la politique de ses prédécesseurs. Les personnels dès qu'ils prennent connaissance du nouveau déroulement de leur carrière sont indignés et inquiets. Et pour cause : ce sont leurs garanties collectives, le droit à une carrière complète, la liberté pédagogique individuelle qui sont menacés. La même logique que la loi Travail et les ordonnances Macron se met en place dans la fonction publique d'Etat : le fonctionnaire seul face à son employeur dans un établissement scolaire devenu autonome !

Le rendez-vous de carrière : un entretien professionnel individuel XXL avec CV

A compter de la rentrée 2017, pour bénéficier d'une accélération d'un an aux 7ème et 8ème échelon les personnels enseignants, d'éducation, d'orientation devront être évalués. Les cases « *à consolider* », « *satisfaisant* », « *très satisfaisant* » ou « *excellent* » de 11 items de compétences remplies par les « évaluateurs », le tout en lien avec le projet d'établissement, lui-même évalué tous les 3 ans.

On ne comprend que mieux pourquoi, pour préparer son rendez-vous de carrière « *l'enseignant pourra également s'appuyer sur son CV enrichi sur I.PROF ainsi que sur différents documents*. » (guide du rendez-vous de carrière).

Et à la clé l'accompagnement = menace de pressions permanentes

L'accompagnement a été introduit dans les statuts particuliers des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, en lieu et place de la formation (article 3 du décret du 5 mai 2017).

Force Ouvrière avait voté contre lors du Comité technique ministériel du 7 décembre 2016 (pour : CFDT, FSU, UNSA).

Des personnels « accompagnés » pour quoi faire, au juste ?

Mieux « *coopérer au sein d'une équipe* » en participant à toutes les réunions locales non rémunérées ? Mieux « *coopérer avec les parents d'élèves* » en répondant à toutes les demandes, comme en collège avec le nouveau dispositif « Devoirs faits » ?

Mieux « *accompagner les élèves dans leur parcours de formation* » en se substituant aux personnels d'orientation dont les CIO ferment ?

Mieux « *évaluer les progrès et les acquisitions des élèves* » en se conformant au projet d'établissement de classes sans notes, en contribuant aux multiples épreuves communes, au contrôle continu du nouveau baccalauréat rêvé par Blanquer et Macron ?

Mieux « *assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves* » lorsque les effectifs explosent et que 150 000 contrats aidés sont licenciés ?

Les personnels ne veulent pas être accompagnés, ils veulent la satisfaction de leurs revendications !

Agir contre toute régression sociale !

Les ordonnances Macron rendraient possible de définir entreprise par entreprise les éléments constitutifs de la rémunération. Le décret Hamon du 20 août 2014 a mis en place les IMP définies localement qui individualisent la rémunération. La rémunération des non-titulaires est définie académie par académie en fonction des besoins de chaque discipline.

Le ministre de l'Action et des Comptes publics vient d'annoncer, le 18 septembre, que le gain de pouvoir d'achat des fonctionnaires passerait « *notamment en prenant davantage en compte, objectivement, le mérite* ».

Le SNFOLC, avec la FNEC FP-FO, n'accepte aucune régression sociale, aucune remise en cause des droits et garanties statutaires des personnels au profit d'une gestion locale, académie par académie, établissement par établissement. Le SNFOLC appelle les personnels à se réunir pour dire NON aux contre-réformes, à la destruction des droits collectifs et individuels dans le privé comme dans le public.

SNFOLC
Siège national
6-8 rue Gaston Lauriau
93513 Montreuil-sous-Bois Cedex
Tel : 01.56. 93. 22. 44 - Fax : 01.56. 93. 22. 40
snfolc.national@fo-fnecfp.fr
www.fo-snfolc.fr